



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2024-187

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire

85-2024-10-17-00012 - Arrêté N°2024-DCL-BICB-940 portant composition nominative de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Vendée en formation restreinte. (4 pages)

Page 3

85-2024-10-18-00002 - Arrêté n°2024-DCL-BICB-984 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais. (2 pages)

Page 8

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2024-10-16-00001 - Arrêté N°2024-DCL-BER-977 portant agrément d'un établissement chargé d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules non équipés par construction. (2 pages)

Page 11

85-2024-10-08-00010 - Arrêté N°2024-DCL-BER-979 portant autorisation à la générosité publique pour le fonds de dotation Vendée Globe Foundation. (2 pages)

Page 14

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2024-10-23-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances Publiques dans le département de la Vendée. (1 page)

Page 17

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-10-17-00012

Arrêté N°2024-DCL-BICB-940 portant
composition nominative de la commission
départementale de coopération
intercommunale (CDCI) de la Vendée en
formation restreinte.

Arrêté N°2024-DCL-BICB-940
portant composition nominative de la commission départementale de coopération
intercommunale (CDCI) de la Vendée en formation restreinte

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret N°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-DCL-BICB-698 du 15 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière du 27 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale instituée par l'article L.5211-45 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.5211-31 du CGCT, il a été procédé à l'élection des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la réunion d'installation du 27 septembre 2024 ;

Arrête

Article 1 : la liste des membres élus au sein de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale de la Vendée est fixée comme suit :

1. Représentants des communes

MEMBRE	FONCTION	COLLÈGE
Laurent HUGER	Maire de la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île	Communes dont la population totale est inférieure à la moyenne communale du département
Stéphane GUILLON	Maire de la commune de Bouillé- Courdault	

Yannick MOREAU	Maire de la commune des Sables d'Olonne	Cinq communes les plus peuplées du département
Rémi PASCRAU	Maire de la commune de Challans	
Florent LIMOUZIN	Maire de la commune de Montaigu-Vendée	
Franck ROY	Maire de la commune d'Aizenay	Autres communes
Daniel DAVID	Conseiller municipal de la commune de Benet	
Dominique BONNIN	Maire de la commune de Luçon	
Vincent JULES	Maire de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais	
Maëlle CHARIE	Adjointe au maire de Montréverd	
Alain BROCHOIRE	Maire de Mortagne-sur-Sèvre	
Yvonnick BOLTEAU	Adjoint au maire de Treize - Septiers	

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

MEMBRE	FONCTION
Michel BOSSARD	Président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
Alexandre HUVET	Président de la communauté de communes Challans-Gois communauté
Maxence DE RUGY	Président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
James GANDRIEAU	Vice-président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

29 rue Delille
85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

3. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

MEMBRE	FONCTION
Jean-Francois PEROCHEAU	Vice-président de Vendée Eau

Article 2 : Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale sont élus pour la durée de leur mandat au sein de cette commission. Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées par l'article R.5211-31 du CGCT, dans un délai d'un mois à compter de la date de vacance.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 OCT. 2024

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

29 rue Delille
85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

800 100 37

11 2023

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-10-18-00002

Arrêté n°2024-DCL-BICB-984 portant nomination
de l'agent comptable de l'établissement public
de coopération culturelle cinématographique
Yonnais.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N°2024-DCL-BICB-984
portant nomination de l'agent comptable
de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 06-DRCLE/2-35 du 16 janvier 2006 portant création de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais ;

Vu l'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-673 du 26 novembre 2018 portant nomination de Mme Catherine BERNON en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais ;

Vu la délibération n°460 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais lors de sa séance du 10 septembre 2024 par laquelle est approuvée la nomination de Monsieur Benjamin ALLARD au poste d'agent comptable de l'établissement public ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée en date du 11 octobre 2024 ;

Arrête

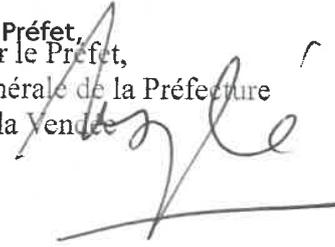
Article 1 : Les fonctions d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais sont assurées par Monsieur Benjamin ALLARD. Par conséquent, il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine BERNON.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée et le président de l'établissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **18 OCT. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Nadia SEGHIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-10-16-00001

Arrêté N°2024-DCL-BER-977 portant agrément
d'un établissement chargé d'installer les
dispositifs d'antidémarrage par éthylotest
électronique sur les véhicules non équipés par
construction.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N°2024-DCL-BER-977
portant agrément d'un établissement chargé d'installer les dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules non équipés
par construction**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

VU le code pénal, notamment les articles 221-8 et 222-44 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 41-2 ;

VU le décret n°2011-1048 du 05 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'arrêté n° 19/DRLP1/343 du 27 mai 2019 représentée par Monsieur Yann LE MOAL, président de la société ELECTRO DIESEL SERVICE ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

ARRETE

Article 1 : La société ELECTRO DIESEL SERVICE, représentée par Monsieur Yves PROVOST, directeur, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 1000 rue Jules Verne - La Poirière – au Poiré-sur-vie (85170).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois au moins avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal eu au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 OCT. 2024

Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-10-08-00010

Arrêté N°2024-DCL-BER-979 portant autorisation
à la générosité publique pour le fonds de
dotation Vendée Globe Foundation.

**Arrêté N° 2024/DCL-BER-979
PORTANT AUTORISATION D'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE
POUR LE FONDS DE DOTATION VENDÉE GLOBE FOUNDATION**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

vu la déclaration de création du fonds de dotation dénommé « VENDÉE GLOBE FOUNDATION » dont le siège social est situé au 38, rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon ;

VU la demande d'appel à la générosité publique reçue le 26 septembre 2024 par Monsieur Gilles SALLE en sa qualité de président du fonds de dotation "VENDÉE GLOBE FOUNDATION" ;

Arrête

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé " VENDÉE GLOBE FOUNDATION " est autorisé à faire appel à la générosité du public pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté d'autorisation.

L'objectif du présent appel à la générosité du public est d'organiser et/ou de soutenir, toute action à caractère scientifique et environnemental visant la protection des écosystèmes marins en particulier dans le cadre du parcours de la course à la voile du Vendée Globe.

Les modalités d'appel à la générosité du public sont les suivantes : site internet, borne à don, arrondi solidaire en caisse, plateformes de dons (crowdfunding), emailing, presse.

Article 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, lorsque leurs montants excède le seuil fixé par décret, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

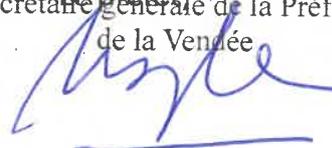
Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité.

Article 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et / ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 OCT. 2024

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Mme Nadia SEGHIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-10-23-00001

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de sélection des candidatures à un
recrutement sans concours dans le corps des
agents techniques des Finances Publiques dans le
département de la Vendée.

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection
des candidatures à un recrutement sans concours
dans le corps des agents techniques des Finances publiques
dans le département de la Vendée**

La directrice générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la Vendée :

- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle missions transverses par intérim à la direction départementale des Finances publiques de la Vendée ;
- Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division moyens généraux à la direction départementale des Finances publiques de la Vendée ;
- Madame Audrey LEMAY, contrôleur des Finances publiques, gestionnaire des Ressources Humaines à la direction départementale des Finances publiques de la Vendée ;
- Madame Catherine KOWALCZYK, conseillère auprès de France Travail ;
- Madame Sandrine NICOL, conseillère auprès de France Travail ;

Article 2 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Stéphane LAURAY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle missions transverses par intérim à la DDFIP de la Vendée.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 23 octobre 2024.

Fait à Paris, le 23 octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,



Céline VILLENEUVE,
Administratrice des Finances publiques adjointe